



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

#Objet : Stade G. Petre; Mission d'auteur de projet pour la rénovation du Stade Communal et de ses alentours ; Approbation avenant 1 ; Application de l'article 236 de la Nouvelle Loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures (excepté les modifications introduites à partir de l'ordonnance du 27 juillet 2017) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 3° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "STADE G. PETRE; Mission d'auteur de projet pour la rénovation du Stade Communal et de ses alentours" à Groupement CERAU-SGI INGENIEURS, avenue des Courses, 20 bte 15 à 1050 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 718.861,00 € (21% TVA comprise) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016/3164 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 20/11/2018 portant approbation de l'avant-projet définitif de ce marché ;

Considérant que pour réaliser l'avant-projet définitif il a été nécessaire d'apporter des modifications au projet de base et que différentes études complémentaires ont été réalisées ;

Considérant dès lors, que le projet tel qu'il a été arrêté aujourd'hui comprend les modifications suivantes :

- augmentation de la superficie de 1.286,98 m² justifiée par la création d'une tribune couverte, la couverture des gradins extérieurs de la tribune principale et des locaux techniques supplémentaires ;
- création d'une enceinte pour le terrain de football d'un périmètre de 300 m y compris 3 portiques d'entrée sécurisés ;

- ajout d'équipements techniques, de mobilier et équipements sportifs nécessaires à la gestion du futur complexe sportif ;
- augmentation de superficie de 835,8 m² en raison de la création de vestiaires complémentaires le pour le club de football ;
- création d'un petit terrain d'entraînement de 25 m de long et 8 m de largeur ;
- création d'une couverture pour la tribune extérieure donnant sur le terrain de football n°2 ;

Considérant que ces modifications complémentaires assez conséquentes ont entraîné un coût dont le montant total s'élève à 358.010,66€ TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 49,80% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.076.871,66 € (21% TVA comprise) en application rétroactive de l'article 38/ de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 80 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Ir. Goga a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 article 7643/723/60 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "STADE G. PETRE; Mission d'auteur de projet pour la rénovation du Stade Communal et de ses alentours" pour le montant total en plus de 358.010,66 € (21% TVA comprise) ;
- d'approuver la prolongation du délai de 80 jours de calendrier ;
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 article 7643/723/60 ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé